



ARRETE DE CIRCULATION

Rue de Sibiril

RD N°10 en agglomération

N° 102 / 2025

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 5 septembre 2025 par laquelle l'entreprise LAGADEC domiciliée Route de Morlaix – 29410 Pleyber-Christ, mandatée par le SIEA de Plouénan, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable rue de Sibiril,

Vu l'avis favorable du Maire de Sibiril en date du 2 octobre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 13 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise LAGADEC est autorisée à effectuer les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable rue de Sibiril, RD N°10 en agglomération.

Article 2 : L'Entreprise Lagadec a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Conformément à sa demande du 5 septembre 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les deux sens de circulation rue de Sibiril. Une première phase des travaux sera réalisée sur la RD10 jusqu'à l'intersection rue de Losquedic/rue de Keromnes, puis une seconde jusqu'aux feux du Croissant (cf carte 1).

Les entrées riveraines devront être assurées pendant toute la durée des travaux.

L'accès des services de secours devra également être possible.

L'entreprise sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Pendant les travaux, une déviation sera mise en place par l'antenne technique départementale de St Pol de Léon (arrêté N°25 – AT - 2556).

Article 4 : Les véhicules en provenance de Sibiril devront regagner la déviation Poids Lourds et Véhicules Légers de la RD 788 mise en place par l'antenne technique départementale de St Pol de Léon, en passant par les lieux-dits Kerhuilec, Kérangar, Croissant de Gueurveur VC N°4, la route de Kermenguy, Giratoire de Kéromen VC N°3, le Rochel, Pont Ar Raden VC N°1 en direction de Ty Korn (cf carte N°2). De St Pol de Léon à Sibiril, même itinéraire en sens inverse.

L'entreprise Lagadec aura la charge de la signalisation de cette déviation.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie concernée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

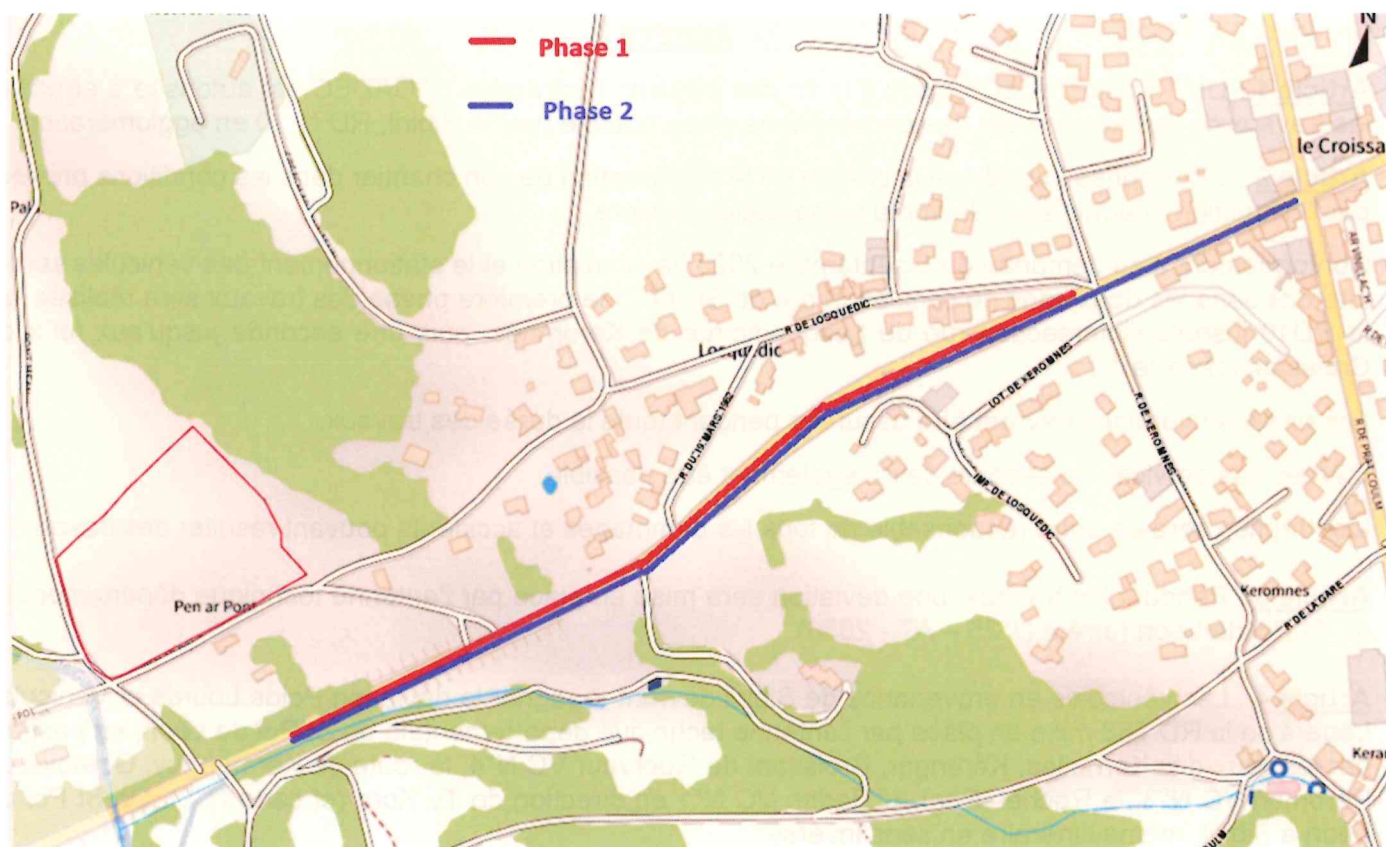
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint-Pol-De Léon
- Antenne Technique Départementale de Saint-Pol-de-Léon
- Services techniques de Plougoulm
- Commune de Sibiril
- Commune de Cléder
- Entreprise Lagadec
- Région Bretagne transports
- Réseau de transports Océlor
- Service Déchets

Fait à PLOUGOULM, le 2 octobre 2025

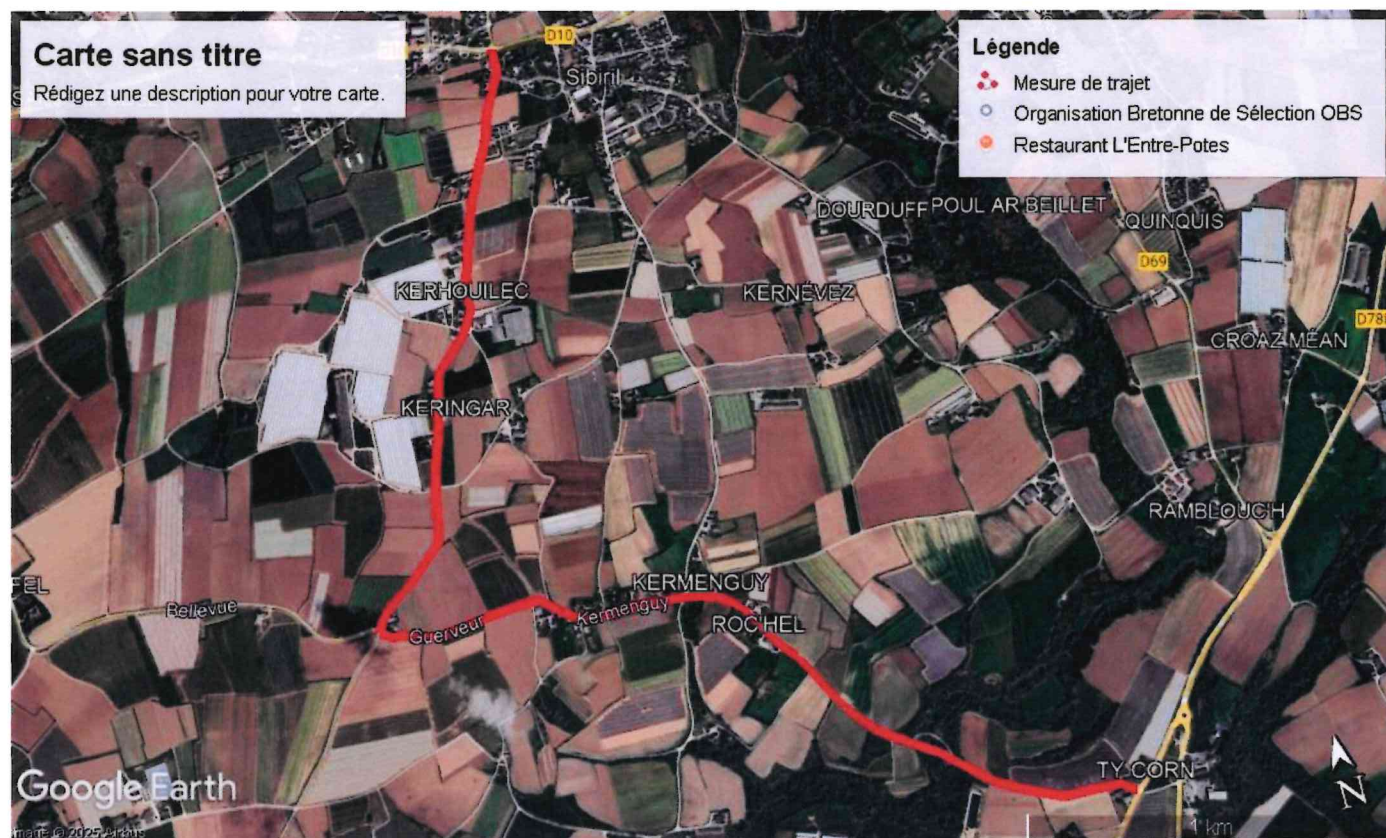
Le Maire,
Patrick GUEN



Carte 1



Carte 2 :



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication